

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 15 décembre 1959 ;

VU la lettre en date du 9 avril 1960 par laquelle M. Camille DEPAULE, propriétaire viticulteur, domicilié à Palaja (Aude), a demandé le classement parmi les Monuments Historiques d'un four de potier antique situé sur son terrain ;

## ARRÊTE :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le four de potier antique y compris une bande de deux mètres de largeur autour du monument, dans les parcelles N° 20 et 21, Section D, 1<sup>ère</sup> feuille du plan cadastral de la commune de PALAJA (Aude).

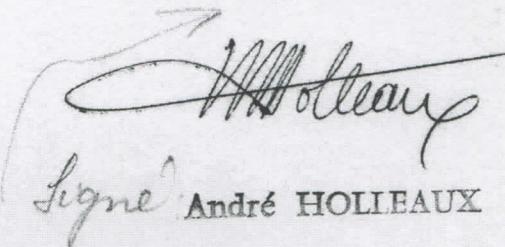
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de PALAJA et à M. Camille DEPAULE, propriétaire, domicilié à Palaja (Aude), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

25 JUIN 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet



Signature André HOLLEAUX